

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Octobre 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Octobre 2023

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

M. Philippe BRULON donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER ;

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à Mme Marie-Dominique ROBIN.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN et M. Jean-Jacques LEJEUNE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CARLES est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

1) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
28/06/2023	<p>Convention d'occupation entre la commune et l'ADMR : mise à disposition de l'association un local d'environ 54m² et des équipements (tables, chaises...), sis 41 rue Victor Hugo, à usage de bureau de permanence et de salle de réunion pour y exercer les activités en lien avec l'ADMR.</p> <p>La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction reconductible dans la limite de 3 ans. La redevance d'occupation est fixée à 300 € par mois d'occupation.</p>
03/08/2023	Versement d'une indemnité de 50,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé rue Victor Hugo.
03/08/2023	Versement d'une indemnité de 110,39€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé Bd de Lattre de Tassigny.
21/08/2023	Versement d'une indemnité de 90,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé parking de la Grande Plage.
25/08/2023	<p>Convention d'occupation entre la commune et la SARL Popins Popines : mise à disposition de l'immeuble abritant 2 micro-crèches, sise 1A et 1B Bd de la Petite Hollande.</p> <p>La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023. La redevance d'occupation est fixée à 1 800 € par mois.</p>
11/10/2023	<p>Convention d'occupation entre la commune et le département : mise à disposition du département de la salle des mariages afin que l'assistante sociale du secteur effectue des permanences.</p> <p>La convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.</p>

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE
SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :

N° de dossier	Adresse du terrain	Date de décision
IA 085 294 23 00142	7 ALL DE LA YOUTE	12/10/2023
	294 AX 193	
IA 085 294 23 00143	5 RUE DE L ESSIE AUX MOINES	13/10/2023
	294 ZL 1052	
IA 085 294 23 00144	139 Bd de Lattre de Tassigny	13/10/2023
	294 AC 86, 294 AD 407, 294 AD 408	
IA 085 294 23 00145	16 RUE DES IRIS	13/10/2023
	294 ZA 742	
IA 085 294 23 00146	13 CHE DU CLOSIS	13/10/2023
	294 ZT 294	
IA 085 294 23 00147	1 IMP DES OYATS	13/10/2023
	294 ZX 430	
IA 085 294 23 00148	5 RUE BEAUSEJOUR	13/10/2023
	294 AL 796	
IA 085 294 23 00149	1 PL DES OEILLETES	13/10/2023
	294 ZW 453, 294 ZW 816, 294 ZW 818	
IA 085 294 23 00150	24 RUE SADI CARNOT	13/10/2023
	294 AL 423, 294 AL 424, 294 AL 765, 294 AL 766	
IA 085 294 23 00151	68 BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	13/10/2023
	294 AE 548	

N° de dossier	Adresse du terrain	Date de décision
IA 085 294 23 00152	68 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	13/10/2023
	294 AE 548	
IA 085 294 23 00153	25 RUE ANATOLE FRANCE	13/10/2023
	294 AK 220	
IA 085 294 23 00154	28 RUE DE LA FORET	17/10/2023
	294 AM 270	
IA 085 294 23 00155	18 RUE DES CAPUCINES	13/10/2023
	294 AE 616	
IA 085 294 23 00156	35 BIS RUE DE LA PAIX	17/10/2023
	294 ZE 853, 294 ZE 857, 294 ZE 892	
IA 085 294 23 00157	25 RUE ANATOLE FRANCE	12/10/2023
	294 AK 220	
IA 085 294 23 00158	18 CHE DU CLOSIS	12/10/2023
	294 ZS 247, 294 ZS 249	
IA 085 294 23 00159	11 RUE DES SAULES	17/10/2023
	294 ZM 152	
IA 085 294 23 00160	50 PARC EDEN ROC	17/10/2023
	294 AH 351	
IA 085 294 23 00161	3 IMP DES ALGUES	17/10/2023
	294 AY 39	
IA 085 294 23 00162	33 RUE DE LA CONCORDE	17/10/2023
	294 ZE 28	

N° de dossier	Adresse du terrain	Date de décision
IA 085 294 23 00163	18 RUE DU BOTTEREAU 294 ZE 470	17/10/2023
IA 085 294 23 00164	10 RUE DE LA MARE 294 AL 285, 294 AL 286, 294 AL 287	17/10/2023
IA 085 294 23 00165	32 RUE DE LA VIGIE 294 AW 314	17/10/2023
IA 085 294 23 00166	22 Rue Anatole France 294 AK 545, 294 AK 589	20/10/2023
IA 085 294 23 00167	19 RUE DE LA CREVASSE DU ROCHER 294 ZX 811	19/10/2023
IA 085 294 23 00168	2 IMPASSE DES ORANGERS 294 ZX 1020	20/10/2023
IA 085 294 23 00169	1 IMPASSE DES ORANGERS 294 ZX 1021	20/10/2023
IA 085 294 23 00170	12 IMPASSE DES ORANGERS 294 ZX 1022	20/10/2023
IA 085 294 23 00171	4 - 6 - 8 - 10 IMPASSE DES ORANGERS 294 ZX 1023, 294 ZX 1024, 294 ZX 1025, 294 ZX 1026, 294 ZX 1027	20/10/2023
IA 085 294 23 00172	2 BIS CHEMIN DE LA COULEE 294 ZX 718	20/10/2023
IA 085 294 23 00173	8 RUE VICTOR HUGO 294 AK 286	20/10/2023

N° de dossier	Adresse du terrain	Date de décision
IA 085 294 23 00174	106 BIS AVENUE MAURICE SAMSON 294 AL 1221	17/10/2023
IA 085 294 23 00175	14 RUE DE LA CONCHE AU VIN 294 AL 351	20/10/2023

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PIERRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 11h30 hebdomadaires au service scolaire, périscolaire et extrascolaire, ainsi qu'un poste d'adjoint technique afin de recruter le régisseur du Pôle culturel « Les Floralties »,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 11h30 hebdomadaires, et d'autoriser le Maire à procéder le cas échéant au recrutement d'un agent contractuel (motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique)
- de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, et d'autoriser le Maire à procéder le cas échéant au recrutement d'un agent contractuel (motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique)
- de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

3) DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Mme PIERRE

Budget Général DM 4/2023 :

En section de fonctionnement	
En dépenses	
Chap 011 – Charges à caractère général	+210 000
Art 60612 - Electricité	+ 40 000
Art 60631 – Fournitures d’entretien	+ 1 000
Art 60633 – Fournitures de voirie	+ 800
Art 6065 – Fournitures ludothèque, bibliothèque	+1 100
Art 60668 – Produits pharmaceutiques	+ 700
Art 6068 – Fournitures diverses	+15 000
Art 611 – Contrats de prestations de services	+12 000
Art 61351 – Locations matériel roulant	+12 000
Art 61358 – Autres locations mobilières	+20 000
Art 61521 – Entretiens et réparations sur terrains	+10 000
Art 615228 – Entretien et réparation autres bâtiments publics	+18 500
Art 61551 – Entretien et réparation matériel roulant	+11 000
Art 6156 - Maintenance	- 8 000
Art 6168 – Autres primes d’assurance	+3 120
Art 6188 – Autres frais divers	+4 000
Art 62268 - Honoraires	+20 000
Art 6228 – Honoraires divers	+1 250
Art 6231 – Annonces et insertions	+6 000
Art 6232 – Fournitures de petit équipement	- 5 220
Art 6236 – Catalogues et publications	+20 000
Art 6245 – Transport de personnes	+30 000
Art 6262 – Frais de télécommunications	+ 17 000
Art 6282 – Frais de gardiennage	+ 5 000
Art 6283 – Frais de nettoyage des locaux	+ 7 000
Art 637 – Autres impôts et taxes	+ 2 750
Art 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts	- 35 000
Chap 012 – Charges de personnel	+250 000
Art 6218 – Autre personnel extérieur	+3 200
Art 6332 – Cotisations FNAL	+500
Art 6333 – Part. Employeurs format prof (GUSO)	+300
Art 6336 – Cotisations CDG CNFPT	+4 300
Art 64111 – Personnel titulaire	-17 500
Art 64113 – NBI personnel titulaire	+3 400
Art 64118 – Autres indemnités	+10 000
Art 64131 – Personnel non titulaire	+127 000
Art 64132 – SFT et indemnité de résidence non titulaire	+2 500
Art 64138 – Autres indemnités	+32 100
Art 6451 – Cotisations URSSAF	+42 000
Art 6453 Cotisations caisses de retraite	+34 000
Art 6454 - ASSEDIC	+7 200
Art 6458 – Cotisations aux organismes sociaux	+1 000

Chap 023 – Virement à la section d’investissement	-400 000
Art 023 – Virement à la section d’investissement	- 400 000
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	+12 000
Art – 657362 – Subvention fonctionnement CCAS	+12 000
Chap 042– Opérations d’ordre entre section	+15 400
Art – 6811 – Dotation aux amortissements	+15 400
TOTAL	+87 400
En recettes	
Chap 70 – Produits des services et des domaines	+50 000
Art 70383 – Redevance de stationnement	+50 000
Chap 731 – Fiscalité locale	+17 400
Art 731721 – Taxe de séjour	+17 400
Chap 042– Opérations d’ordre entre section	+20 000
Art – 722 – Immobilisations corporelles	20 000
TOTAL	+87 400
En section d’investissement	
En dépenses	
Op 101-Eclairage public/Art. 2041582 – Bâtiments et installations	-76 000 €
Op 104-Réserve foncière/Art. 2111 – Terrains	+46 000 €
Op 105-Equipements et travaux services administratifs/Art. 2188 – Autres (standard téléphonique)	-8 600 €
Op 107-Equipement et travaux secteur sportif/Art. 2151 – Réseaux de voirie	-10 000 €
Op 303-Plages et littoral/Art. 2128 – Autres agencements et aménagements	-40 000 €
Op 303-Plages et littoral/Art. 21318 – Constructions autres bâtiments publics	-10 000 €
Op 305-Bâtiments divers/Art. 2138 – Autres constructions	+19 000 €
Op 310-Cimetière divers/Art. 21316 – Constructions	-20 000 €
Op 314-Espace culturel/Art. 21318 – Constructions autres bâtiments publics	- 270 000 €
Op 319-Travaux av M.Samson/ Art. 2151 – Réseaux de voirie	- 40 000 €
Op 327-Ecole de la Mer/Art. 21312 – Constructions bâtiments scolaires	+5 000 €
Chap 040– Opérations d’ordre entre section	+20 000
Art – 2138 –Autres constructions	+20 000
TOTAL	-384 600 €

En recettes	
Chap 021 – Virement de la section d’investissement	-400 000
Art 021 – Virement de la section d’investissement	- 400 000
Chap 040– Opérations d’ordre entre section	+15 400
Art - 28041582 – Amortissement bâtiments et installations	+15 400
TOTAL	-384 600 €

Budget assainissement DM 3/2023

En section de fonctionnement	
En dépenses	
Chap 042– Opérations d’ordre entre section	+700
Art - 6862 – Dotation aux amortissements	+700
Chap 011-Charges à caractère général	-700
Art- 6068- Autres matières et fournitures	-700
TOTAL	0 €
En section d’investissement	
En recettes	
Chap 040– Opérations d’ordre entre section	+700
Art - 2813 – Constructions	+700
Chap 16– Emprunts	-700
Art - 1687 – Autres dettes	-700
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (S. KUBRYK (2) - J. GAUTIER (2) – B. PIERRE - J-C. ESCALBERT– M-D. ROBIN (2) - M-F. LACROIX - M. BOUSSAUD - M. SIRE - P-J. CARLES - C. NOLLEAU - P. DILLANGE - S. FREMIT - C. CHARRIER - A. DERVIN) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT - E. BRONNER)

- **approuve** les modifications apportées aux Budgets Communaux.

4) CREATION BUDGET ANNEXE - AERODROME

Rapporteur : Mme PIERRE

Mme PIERRE, adjointe aux finances, expose à l’assemblée :

Considérant le dossier de demande de statut à usage restreint déposé auprès de la Direction Générale de l’Aviation Civile pour l’aérodrome de la Tranche sur Mer ;

Considérant que « l'activité gestion des aérodromes » est considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC)

Considérant que la création d'un budget annexe pour l'aérodrome permet de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à la gestion de cet équipement ;

Considérant que les activités générées par le changement de statut doivent être individualisées dans un budget annexe afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et d'établir le coût du service ;

Considérant l'avis de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que le service sera géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie aérodrome » à compter du 1^{er} janvier 2024
- **décide** que cette régie sera administrée par le Conseil Municipal
- **désigne**, sur proposition du Maire, Monsieur David VILLENEUVE en qualité de Directeur de la régie
- **décide** la création d'un budget annexe « Aérodrome » à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **précise** que le budget sera soumis à la nomenclature M4 et assujetti à la TVA
- **précise** que le budget sera voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement
- **précise** que le budget sera financé par les usagers, par des ressources perçues auprès de partenaires externes et le cas échéant par une subvention versée par le budget général
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT s'interroge sur la régie de cet aérodrome.

M. KUBRYK précise que des autorisations seront à demander pour atterrir à l'exception des membres de l'Association. Des factures seront donc réalisées. Il est également envisagé de créer une école de pilotage, de faire des sauts en parachute et de prévoir un lieu de réparation pour les avions.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT répond que la commune encaissera donc avec un lourd process.

M. KUBRYK répond que les paiements pourront être réalisés par virement, par titre.

5a) TARIFS MUNICIPAUX - SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu l'avis favorable de la commission de finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

SALLES COMMUNALES DE L'AUNIS				
	<u>Les Goélands</u>	<u>Les Mouettes</u>	<u>Les Cigognes</u>	<u>Les Sternes, Les Bernaches, Les Macareux, Les Aigrettes (E1,E2,E3, E4)</u>
	Grande salle RDC	Petite salle RDC	salle de réunion	
Associations de la commune				
Toutes manifestations : AG, repas dansant, vin d'honneur, réunion, exposition ...	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Particuliers de la commune (résidents ou ayant des ascendants résidents)				
Forfait week-end : V a.m. 14h, S, D 18h	600	900		
Banquet, repas dansant, fête de famille...				
1 journée avec repas midi de 9h à 19h	360	480		
1 journée + soirée de 9h à 2h	400	520		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	180	240		
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		
Entreprises, agences immobilières, professionnels de la commune et syndic copropriété de la commune				
Tarif journée de 9h à 19h	240	360	240	180
Tarif journée + soirée de 9h à 2h	300	420		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	155	205	155	120
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		
SALLES COMMUNALES DE L'AUNIS Hors Commune				
	<u>Les Goélands</u>	<u>Les Mouettes</u>	<u>Les Cigognes</u>	<u>Les Sternes, Les Bernaches, Les Macareux, Les Aigrettes (E1,E2,E3, E4)</u>
	Grande salle RDC	Petite salle RDC	salle de réunion	
Associations hors commune				
Toutes manifestations : AG, repas dansant, vin d'honneur, réunion, exposition ...	300	360	300	215
Utilisation de l'office	85	85		
Particuliers hors commune				
Forfait week-end : V a.m. 14h, S, D 18h	840	1 080		
Banquet, repas dansant, fête de famille...				
1 journée avec repas midi de 9h à 19h	480	600		
1 journée + soirée de 9h à 2h	520	640		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	240	300		
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		

Entreprises, agences immobilières, professionnels de la commune et syndics copropriété de la commune				
Tarif journée de 9h à 19h	300	420	300	240
Tarif journée + soirée de 9h à 2h	360	480	300	240
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	205	300	240	180
Utilisation de l'office (forfait).	100	100		
Cautions - Aunis				
Cautions salles Les Goélands et Les Mouettes	1 800			
Cautions de l'office de l'Aunis	600			
Cautions ménage de l'Aunis	240			
Cautions autres salles de l'Aunis	600			

MAISON FORESTIERE		
	Commune	Hors commune
Associations		
Toutes manifestations : AG, repas dansant, vin d'honneur, réunion, exposition ...	gratuit	215
Particuliers		
Forfait week-end : V a.m. 14h, S, D 18h	550	800
Banquet, repas dansant, fête de famille...		
1 journée avec repas midi de 9h à 19h	240	480
1 journée + soirée de 9h à 2h	300	540
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	60	100
Entreprises, professionnels	120	240
Syndics copropriété	120	200

MAISON GUIEAU (salle de 19 places maxi)		
	Commune	Hors commune
Associations		
Réunion, AG ...	gratuit	120
Entreprises, professionnels	120	240
Syndics copropriété	120	200

SALLE BARBOT		
	Commune	Hors commune
Associations		
Réunion, AG ...	gratuit	120
Entreprises, professionnels	120	240
Syndics copropriété	120	240
Cautions autres salles (*)	240	
Cautions ménage autres salles (*)	120	

(*) Autres salles : Maison Forestière, Maison Guieau et Salle BARBOT

SALLE DES FLORALIES		
Associations	Commune	Hors commune
Toutes manifestations : AG, repas dansant, vin d'honneur, réunion, exposition ...	gratuit	600
Utilisation de l'office	gratuit	100
Particuliers		
Forfait week-end : V a.m. 14h, S, D 18h	1 200	1 680
Banquet, repas dansant, fête de famille...		
1 journée avec repas midi de 9h à 19h	720	960
1 journée + soirée de 9h à 2h	800	1 040
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	360	480
Utilisation de l'office (forfait).	120	120
Entreprises, agences immobilières, professionnels et syndics copropriété		
Tarif journée de 9h à 19h	480	600
Tarif journée + soirée de 9h à 2h	560	720
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	310	410
Utilisation de l'office (forfait).	120	120
Cautions Salle des Florales		
Cauton salle	1 200	
Cauton de l'office	600	
Cauton ménage	240	

PÔLE CULTUREL		
Associations tranchaises		
Assemblée Générale, manifestations à entrées gratuites	gratuit (caution 600€)	
Organisation de spectacles à entrées payantes	600 (caution 600€)	
Entreprises, professionnels de la Commune		
A but lucratif	1 200€ (caution 1 200€)	
A but non lucratif	600€ (caution 600€)	
Syndics copropriétés	600€ (caution 600€)	
Particuliers (résidents)		
Cocktails, buffets froids...	Pas de location possible	
Associations, Entreprises, professionnels, CC SVL et organismes territoriaux - Hors Commune		
A but lucratif	1 800€ (caution 1 800€)	
A but non lucratif	1 200€ (caution 1 200€)	
Syndics copropriétés	840€ (caution 840€)	
Particuliers - Hors Commune		
Cocktails, buffets froids...	Pas de location possible	

SALE DE DANSE DES TAMARIS	
Associations, Fédérations Sportives et organismes extérieurs à la commune	
Forfait horaire	24
½ journée (9h-13h et 14h-18h)	72
Soirée (19h-23h)	60
Journée complète (9h-18h)	144
Caution	600

SALLE OMNISPORTS		
Associations, Fédérations Sportives et organismes extérieurs à la commune		
	Salle de sport ou dojo	Salle de sport et dojo
Forfait horaire	24	48
½ journée (9h-13h et 14h-18h)	72	144
Soirée (19h-23h)	60	120
Journée complète (9h-18h)	144	192
Caution	600	1 200

STADE MUNICIPAL	
Associations, Fédérations Sportives et organismes extérieurs à la commune	
Forfait horaire	36
Caution	500

5b) TARIFS MUNICIPAUX : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - TARIF POUR PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS

Rapporteur : Mme PIERRE

La médiathèque située avenue Maurice Samson (en face de la Gendarmerie) jusqu'alors gérée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, avec l'aide de l'association « Les Amis de la Bibliothèque Côte de Lumière », devient municipale.

Afin de bénéficier d'un catalogue de livres étoffé, la médiathèque reste dans le réseau des bibliothèques intercommunales.

Les habitués peuvent donc continuer à consulter et réserver des documents (livres, CD, DVD...) via le portail www.mediatheques-sudvendeelittoral.fr

L'inscription et les emprunts sont gratuits.

Toutefois, il est proposé de fixer un tarif lorsqu'un usager de la Bibliothèque Municipale perd ou détériore un document, à savoir :

- ✓ Livre secteur jeunesse : 15 € ;
- ✓ Livre secteur adulte et CD : 30 € ;
- ✓ DVD : 46 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs en cas de perte ou de détérioration d'un document comme suit :
 - o Livre secteur jeunesse : 15 € ;
 - o Livre secteur adulte et CD : 30 € ;
 - o DVD : 46 €.

5c) TARIFS MUNICIPAUX : INTERVENTIONS SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs d'intervention des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément au bordereau ci-joint.

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX LA TRANCHE-SUR-MER		BORDEREAU DE PRIX MAIN D'OEUVRE & TRAVAUX PRIX TTC			
DESIGNATION	OPERATIONS à REALISER	METRE LINEAIRE	LE M2	LA TONNE	PRIX de l'HEURE TTC
BORDURES A C1	sciage - roulement et pose - bordure	144,00 € jusqu'à 3 ml 36,00 € au delà			
FINIRIE A CHAÎNE	réfection de tranchées		20,00 €		
FOURNITURE 0315	50 Litres de 0,0	20 € par 200 litres	7,00 € le m2		
SABLAGE TROTTOIR	50 Litres de 0,0				
REVETEMENT B SOUS-CHASSE	bi-couche à l'émulsion				
RACCORDEMENT AU RESEAU PLUVIAL	en PVC diamètre 150	838 € pour 4 ml			
LUT TROTTOIR	repliage sur diamètre 300	792 € pour 3 ml			
RACCORDEMENT AU RESEAU PLUVIAL	repliage sur diamètre 300	88 € le ml suppl.			
LUT CHAUSSEE	préparation, mise en place				
POSE DE BUSES	jusqu'à 3 buses	162,00 €			
PERSONNEL COMMUNAL	main d'oeuvre		57,00 €		80,00 €
PERSONNEL COMMUNAL	chargement divers avec chauffeur				72,00 €
CHARGEUR	chargement divers avec chauffeur				144,00 €
TRACTO PELLE	travaux divers avec chauffeur				90,00 €
MAN SCOP CHASSE	travaux divers avec chauffeur				102,00 €
TRACTEUR AGRICOLE	avec chauffeur				102,00 €
MACHINAGE / DEBRASSAGE	avec chauffeur				90,00 €
DEBRASSAILLEUR SUR TRACTEUR	avec chauffeur				180,00 €
CAMION	avec chauffeur pour reprise voirie - divers				72,00 €
CYLINDRE	avec chauffeur pour reprise voirie - divers				80,00 €
BALLONNEUSE MECANIQUE	avec chauffeur				102,00 €
MACHINE DE PLAQUE					85,00 €
BORNE BO 3 (feu tricolore et pose)					102,00 €
Location barrières Vauban					200,00 €

5d) TARIFS MUNICIPAUX : MOUILLAGES DE BATEAUX 2024

Rapporteur : Mme PIERRE

Sur proposition de la commission de finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs des mouillages de bateaux pour l'année 2024 comme suit en TTC:

TARIFS 2024 <i>Pour le Maupas uniquement</i>		SAISON COMPLETE	A LA SEMAINE	A LA SEMAINE	VISITEUR A LA JOURNEE
		Du 01/04 au 31/10/2024	Du 01/07 au 10/09/2024	Hors 01/07 au 10/09/2024	3 jours maximum
		Mouillage fourni par le plaisancier	Mouillage fourni par la Commune	Mouillage fourni par la Commune	Mouillage fourni par la Commune
Moins de 5 m.	Résident principal ou secondaire	460 €	101 €	89 €	19 €
	Non résident à la Tranche	557 €			
De 5 à 6,99 m.	Résident principal ou secondaire	493 €	101 €	89 €	20 €
	Non résident à la Tranche	640 €			
De 7 à 8,99 m.	Résident principal ou secondaire	521 €	114 €	96 €	22 €
	Non résident à la Tranche	646 €			
9 m. et plus	Résident principal ou secondaire	630 €	129 €	106 €	24 €
	Non résident à la Tranche	755 €			

TARIFS 2024 <i>Pour Sainte Anne et Les Jards</i>		SAISON COMPLETE	VISITEUR A LA JOURNEE
		Du 01/04 au 31/10/2024	3 jours maximum
		Mouillage fourni par le plaisancier	Mouillage fourni par la Commune
Moins de 5 m.	Résident principal ou secondaire	353 €	17 €
	Non résident à la Tranche	406 €	
De 5 à 6,99 m.	Résident principal ou secondaire	386 €	
	Non résident à la Tranche	472 €	
De 7 à 8,99 m.	Résident principal ou secondaire	438 €	19 €
	Non résident à la Tranche	509 €	
9 m. et plus	Résident principal ou secondaire	501 €	
	Non résident à la Tranche	591 €	

Catamarans	Pour 7 mois	119 €
	A l'année	179 €
	Par mois (juillet ou Août)	59 €

M. THIBAUD est surpris par cette augmentation compte tenu de l'excédent de l'année dernière.

M. KUBRYK précise que cette augmentation permettra de financer le renouvellement des bateaux, des moteurs, des bouées. De financer également la manutention des corps morts. Les profits seront réinvestis.

5e) TARIFS MUNICIPAUX : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu la demande de Vendée Eau, gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable et en charge de la facturation de la redevance assainissement par le biais de son délégataire la société SAUR,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2024 de la redevance assainissement,

La Commission des Finances propose de fixer l'abonnement et le prix du m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs 2024, comme suit :
 - o Abonnement : 20 € HT
 - o Prix du m³ : 0.8526 € HT

Mme RATHOUIN-LALLEMENT demande pourquoi cette augmentation.

M. KUBRYK rappelle le montant investis dans la Station d'Épuration et ajoute qu'il convient aujourd'hui d'augmenter les tarifs dans la mesure où les coûts de fonctionnement ne sont plus les mêmes.

M. KUBRYK rappelle également qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement, tout comme celle de l'eau, sera obligatoirement transférée aux Communautés de Communes.

5f) **TARIFS MUNICIPAUX : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SKATE PARK**

Rapporteur : Mme PIERRE

Le Skate Park est utilisé par des sociétés spécialisées dans les sports de glisse pour y donner des cours.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 2 500 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la redevance pour occupation du domaine public communal pour l'utilisation du Skate Park à 2 500 € par an.
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

6) **REFECTION DE LA VOIE D'ACCES AU CENTRE DE TRANSFERT DE DECHETS – RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD**

Rapporteur : M. KUBRYK

TRIVALIS, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés, exploite un centre de transfert d'ordures ménagères, emballages et verre, situé sur la commune d'ANGLES au lieu-dit Les Brancards.

La rotation des camions affectés au transport des déchets, a engendré une dégradation de la voie d'accès au centre de transfert, qui comprend un pont et une voie situés sur la parcelle cadastrée AB n°210, propriété de la commune de La Tranche sur Mer.

TRIVALIS, principal utilisateur de cette voie, a sollicité la commune pour la réfection de la voie communale d'accès au centre de transfert de déchets ; le syndicat s'engageant à rembourser à la commune le cout total de l'opération par convention approuvée par le conseil municipal le 18 juillet 2019.

Pour assurer le programme et le suivi des travaux, TRIVALIS a contracté un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Aménagement Pierres et Eau.

La commune a ensuite lancé la consultation des entreprises sur la base du cahier des charges établi par le maître d'œuvre choisi par TRIVALIS, et retenu la société CHARRIER TP pour les travaux.

Les travaux, d'une durée contractuelle d'un mois, ont été réalisés en octobre 2021 mais leur réception n'a été programmée qu'en janvier 2022 par le maître d'œuvre.

Conformément à la convention signée avec TRIVALIS, le syndicat a bien remboursé la commune du montant total HT des travaux.

En conséquence, pour procéder au remboursement de la retenue de garantie et clore le marché de travaux, la trésorerie exige une délibération du conseil municipal renonçant à l'application des pénalités de retard.

Considérant que l'entreprise CHARRIER TP a réalisé les travaux dans le délai imparti ;

Considérant qu'après avoir sollicité TRIVALIS, le syndicat n'a pas fourni d'éléments sur le dossier ;

Considérant qu'il convient de clore ce marché avec le remboursement de la retenue de garantie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **renonce** à l'application des pénalités de retard prévues au marché passé avec l'entreprise CHARRIER TP pour la réfection de la voie d'accès au centre de transfert de déchets,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. THIBAUD informe de la vente de ce Centre de Transfert par la CC SVL à Trivalis lors du dernier Conseil Communautaire.

**7) CESSION DE PROPRIETE COMMUNALE AU PROFIT DE MADAME GROUSSARD MARCELLE — PARCELLE AM N°217—
20 RUE DES CAMPEURS**

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal que par délibération du 9 janvier 1987, il a été procédé à l'échange de terrain entre Madame GROUSSARD et la Commune.

Cet échange portait sur le parcellaire suivant :

- Parcelle AM n°78, d'une surface de 50 m² sise 20 Rue des Campeurs, propriété de la commune ;
- Parcelle d'origine AM n°79p, d'une surface de 50 m², aujourd'hui, cadastrée AM n°217 sise 22 Rue des Campeurs, propriété de Madame GROUSSARD Marcelle.

Maître Gérard TEFFAUD en charge du dossier a établi l'acte le 15 juin 1987. Cependant, malgré la publicité de l'acte, la parcelle AM n°217 est toujours à la cote de Madame GROUSSARD, mais auprès du fichier immobilier elle est à la cote de la Mairie. Il s'agit d'une erreur du service du cadastre.

Aujourd'hui, Madame GROUSSARD revient vers nous par l'intermédiaire de son notaire Maître Laurent TEFFAUD pour acquérir à nouveau la parcelle AM n°217.

La cession de la parcelle se fera à titre gratuit, avec en échange la remise de la maquette « La Frégate « La Seine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AM n°217, au profit de Madame GROUSSARD Marcelle, d'une superficie de 50 m², sise au 22 Rue des Campeurs, et ce à titre gratuit, avec en échange la remise de la maquette « La Frégate « La Seine », **les frais d'acte étant à la charge de cette dernière** ;
- **décide** de confier la vente à Maître Laurent TEFFAUD, notaire à LA TRANCHE SUR MER (85360) ;
- **autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

8) **ACQUISITION DE LA PROPRIETE CONSORTS OUVRARD – PARCELLE AH N°246 – 10 RUE DES PRES LAMBERT**

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal que les Consorts OUVRARD par l'intermédiaire de leur notaire Maître Yonnel LEGRAND, ont sollicité la Commune pour la cession de leur parcelle, cadastrée AH n°246, sise 10 Rue des Prés Lambert.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 1 107 m², classée en zone 2 AU au Plan Local d'Urbanisme.

M. GAUTIER précise que la commune est déjà propriétaire des deux parcelles AH n°247 et AH n°320, contiguës à la parcelle AH n°246, et de ce fait, il convient de s'en porter acquéreur. Le prix négocié a été fixé à 22 140 € soit 20 € le m².

Vu l'accord reçu par mail du 13 octobre 2023 de Maître Yonnel LEGRAND agissant pour le compte des Consorts OUVRARD, représentés par Madame Florence GUIDET, confirmant leur volonté de céder la parcelle cadastrée AH n°246, au prix proposés de 22 140 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°246, d'une superficie de 1 107 m², sise 10 Rue des Prés Lambert, propriété des Consorts OUVRARD, au prix de 22 140 €, **les frais d'acte étant à la charge de la Commune**,
- **autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT demande si cette acquisition a pour but de créer du foncier.

M. GAUTIER répond affirmativement et ajoute que la commune possède les terrains d'à côté.

9) DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES MIZOTTES

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal qu'en raison de la configuration de la Rue des Mizottes dont une partie se termine en voie sans issue, les riverains ont dénommé celle-ci en « Impasse des Mizottes » sans aucune démarche officielle.

Aujourd'hui, dans le cadre du déploiement de la redevance incitative mis en place par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la mise en conformité des bacs d'ordures ménagères et d'accès à la déchetterie, le référencement de l'Impasse est inexistant au cadastre.

Une demande officielle des riverains a été formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la dénomination de la voie « Impasse des Mizottes ».

10) CONVENTION D'UTILISATION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES : PARCELLES AD n°583 – AD n°584 – 59 -61 AVENUE DES BOUCHOTS

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation d'un chemin d'exploitation doit être passée entre la SAS L'ESCALE DU PERTHUIS, le SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY, et la COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER pour permettre d'organiser les modalités d'autorisation de passage pédestre par les gérants, personnels et clients de la Société L'ESCALE DU PERTHUIS, exploitant du camping du même nom, sur le terrain d'entretien devant être créé sur le domaine public maritime en pied de la future digue Les Rouillères sous maître d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY, puis sur les parcelles communales cadastrées section AD n°583 et AD n°584 situées 59 -61 Avenue des Bouchots.

Les raisons de la constitution de cette convention tripartite d'utilisation du chemin d'exploitation et des parcelles communales cadastrées section AD n°583 et AD n°584 pour permettre aux campeurs de L'ESCALE DU PERTHUIS de conserver un accès direct et sécurisé à la plage sont exposées ci-dessous.

Dans le cadre de l'enquête publique relative aux travaux d'aménagement portant sur la création et la restauration des digues « Les Rouillères » et « La Belle Henriette », les gérants de l'ESCALE DU PERTHUIS découvrent qu'une digue de plus de 4 mètres de haut doit s'implanter le long de leur propriété, protégeant le camping, mais fermant l'accès actuel à la mer existant pourtant depuis 1966, et alors que le camping riverain « les Rouillères » conserve son accès pour véhicule pompier et servant d'accès plage.

Par conséquent, les gérants du camping ont formulé des observations et évoqué des risques pour la sécurité, à cause de la suppression de cet accès.

Le projet du SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY prévoit qu'un chemin d'entretien de 4 m de large sépare le pied de la future digue du camping. Son utilisation comme voie d'évacuation et d'accès à la plage pour les campeurs du camping de l'ESCALE DU PERTHUIS est apparue ambiguë, d'autant plus qu'il se situe sur le domaine public maritime, classée en réserve naturelle nationale.

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 déclarant les travaux d'aménagement portant sur la création et la restauration des digues « Les Rouillères » et « La Belle Henriette » identifie en Annexe 1 le tracé de ce chemin d'accès, et évoque en Annexe 3 la « fermeture de l'accès du camping L'ESCALE DU PERTHUIS et celui de l'Avenue des Bouchots » au titre des mesures de compensation, sans préciser s'il bénéficie d'une nouvel accès direct à la mer.

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2023 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et le confortement de digues de protection à la mer « Secteur des Rouillères et de la Belle Henriette » sur le territoire de la Tranche sur Mer précise en son article 5 s'agissant des accès secours :

« *Au niveau de la digue des Rouillères :*

- *Un accès est prévu au niveau du camping des Rouillères (TRANC52 – plage des Rouillères).*
- *L'installation d'un accès carrossable d'évacuation piéton des personnes et permettant la circulation des engins de secours, le long de la digue côté terre jusqu'à l'Avenue des Bouchots, depuis la sortie de secours du camping l'Escale du Perthuis ».*

Après échanges sur site le 16 juin dernier, des parties, du Sous-Préfet, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, des représentants de la Commune de la Tranche sur Mer, de la Ligue de Protection des Oiseaux, de la Réserve Naturelle Nationale, il est apparu un fort risque d'usage du chemin par les campeurs compte tenu du nécessaire maintien de l'accès de secours. Le chemin d'entretien étant situé par-delà la digue ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs et un aménagement adéquat permet d'éviter les intrusions sur la digue. Une sortie de ce chemin au niveau du rond-point sud de l'Avenue des Bouchots apparaît la plus adéquate nécessitant également un passage sur les parcelles cadastrées section AD n °583 et AD n°584.

Il appartient donc à la commune de donner son consentement pour autoriser le passage pédestre par les gérants, personnels et clients de la Société L'ESCALE DU PERTHUIS, exploitant du camping du même nom sur lesdites parcelles communales sises 59 – 61 Avenue des Bouchots.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever les propriétés susvisées.

L'autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de la digue et sera renouvelée par tacite reconduction dans la mesure où les prescriptions de la Réserve Naturelle Nationale sur l'utilisation et l'entretien du passage d'accès à la plage sont respectées.

Dans cette durée de 5 ans, la convention reste modifiable en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la signature de la convention d'utilisation d'un chemin d'exploitation passée entre la SAS L'ESCALE DU PERTHUIS, le SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY, et la COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER ;
- **donne** son accord pour autoriser le passage pédestre par les gérants, personnels et clients de la Société L'ESCALE DU PERTHUIS, exploitant du camping du même nom sur les parcelles cadastrées section AD n °583 et AD n°584 sises au 59 – 61 Avenue des Bouchots ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

11) RENOUVELLEMENT DU PLAN DE CONCESSION DES PLAGES – COMPLEMENT

Rapporteur : M. GAUTIER

Par Arrêté Préfectoral n°2012-524 du 20 novembre 2012, la commune s'est vu attribuer la concession des plages sur l'ensemble de la bande littorale communale allant de la plage de La Terrière à la plage de la Porte des Iles pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des plages.

Cette concession, accordée pour 12 ans, arrive à échéance le 19 novembre 2024.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a sollicité le renouvellement du plan de concession des plages auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Suite à une réunion qui s'est tenue en septembre dernier entre les services de la mairie et ceux de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier, la DDTM souhaite que des précisions soient apportées à la délibération, et notamment :

- La durée souhaitée du plan de concession,
- La période autorisée pour l'occupation des sous-concessions.

En effet, la période d'occupation des sous-concessions, initialement limitée à 6 mois et arrêtée du 1^{er} avril au 30 septembre, peut désormais être portée à 8 mois en zone urbanisée pour les communes classées station de tourisme.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-21 et R.2124-30 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012-524 du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la concession des plages arrive à échéance le 19 novembre 2024 ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme par décret du 3 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **sollicite** le renouvellement de la concession des plages sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 12 ans,
- **fixe** la période d'occupation des sous concessions :
 - o à 8 mois sur la plage centrale, soit du 1^{er} mars au 30 octobre
 - o à 6 mois sur les autres plages, soit du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. BRONNER souhaite connaître les secteurs concernés par la zone urbanisée.

M. GAUTIER répond que la Plage des Généralles et la Plage Centrale sont concernées.

12) DSP - EXPLOITATION ET GESTION DU PORT A SEC : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. KUBRYK

Par délibérations des 1^{er} septembre 2017 et 23 février 2018, le Conseil Municipal a respectivement décidé la gestion déléguée du Port à Sec, et approuvé la convention de délégation de service public (DSP) et le choix de l'exploitant.

La convention de DSP arrivant à échéance en mars 2024, il convient de prévoir la continuité de l'exploitation du service.

Le mode de gestion en DSP étant le plus pertinent pour la commune, il est proposé au conseil municipal de lancer une nouvelle procédure pour la gestion et l'exploitation du Port à sec.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu le rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT joint en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article R.3126-1 du CCP, la valeur de la concession établie en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat est inférieure au seuil européen, soit 5 382 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (S. KUBRYK (2) - J. GAUTIER (2) – B. PIERRE - J-C. ESCALBERT– M-D. ROBIN (2) - M-F. LACROIX - M. BOUSSAUD M. SIRE - P-J. CARLES - C. NOLLEAU - P. DILLANGE - S. FREMIT - C. CHARRIER - A. DERVIN) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT - E. BRONNER -)

- **approuve** le rapport précisant le mode de gestion proposé et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- **décide** de lancer une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Port à sec,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession, à diligenter l'appel à candidatures et offres, et à signer les documents correspondants.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT précise que le sens de son vote est lié au fait de ne pas avoir été concertée pour cahier des charges.

M. KUBRYK répond que ce cahier des charges a été rédigé par les services.

M. THIBAUD s'interroge sur cette DSP notamment au regard de la précédente procédure et demande le devenir des autres activités ?

M. KUBRYK répond que le délégataire actuel conserve ses activités sans candidater à cette nouvelle procédure de DSP.

M. THIBAUD demande si cette Occupation du Domaine Public sera soumise à redevance ? et **M. BRONNER** si celle-ci sera soumise au paiement d'un pourcentage du chiffre d'affaires ?

M. KUBRYK répond affirmativement. D'ailleurs, les délégataires actuels de la zone nautique, qui ne rentreront plus dans le plan de sous concession, bénéficieront eux aussi d'une convention d'occupation avec la Commune moyennant une redevance et un pourcentage du chiffre d'affaires.

13) CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CC SVL POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2023-2024 – ACTIVITE EPS

Rapporteur : Mme ROBIN

Comme chaque année, dans le cadre du programme « Être et Apprendre », la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) sollicite la commune pour l'intervention du personnel communal auprès des deux écoles pour les activités sportives scolaires.

Afin de répondre à cette demande, la commune met à disposition un éducateur sportif auprès de l'école de la Mer et de l'école Notre Dame pour dispenser des séances d'EPS.

Une convention de coopération est établie entre les deux collectivités pour notamment définir les modalités de versement de la participation financière de la CCSVL qui s'élèverait à 500 € maximum par école, soit 1 000 € maximum pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de coopération avec la CCSVL pour les interventions du personnel communal en milieu scolaire – activité EPS,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

14) CC SVL - CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE SUD VENDEE LITTORAL

Rapporteur : M. GAUTIER

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 01_2023_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

Considérant l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Considérant le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

Il est précisé que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;

- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Il est indiqué que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

La CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validées par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Jacques GAUTIER et M. Philippe DUPUY pour le binôme élu/agent référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- **Approuve** l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte déco-exemplarité pour la réduction des déchets.

M. BRONNER demande si l'achat de composteur est prévu pour les ménages.

M. GAUTIER répond que la Communauté de Communes le propose déjà au tarif de 25€.

15) CC SVL - FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) – CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant la circulaire du 02 octobre 2018 qui demande aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents communaux. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service de formations SST.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et la commune, à chaque fois que cette dernière souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention-cadre de prestation de service « Formations SST », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

16) GESTION DES FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI

Rapporteur : M. KUBRYK

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, a institué la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement de cette redevance, l'utilisateur ne se voit plus appliquer une amende correspondant à une infraction pénale, mais doit régler un forfait post-stationnement (FPS) dont le produit rentre dans le budget de la commune.

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer une convention « cycle complet » avec l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la gestion des FPS. Ainsi, en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, l'avis de FPS est notifié à l'usager par l'intermédiaire de l'ANTAI.

Cette convention arrivée à échéance au 31 décembre 2020, a fait l'objet d'une décision de renouvellement par le conseil municipal le 18 décembre 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler la convention avec l'ANTAI pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de passer une convention « cycle complet » avec l'ANTAI pour la gestion des FPS, d'une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17) QUESTIONS DIVERSES

Les élus de la minorité ont fait suivre les questions suivantes auxquelles il a été répondu en séance, à savoir :

- **Projet SUPER U - CNAC :**

A-t-on des nouvelles du projet du Super U suite au refus de la CNAC ?

Quelle est la position de la Commune ?

Est-ce qu'un refus définitif remettrait en cause le plan d'aménagement de la ville ?

⇒ **M. KUBRYK** informe de l'avis défavorable de la CNAC avec une procédure à la revoyure. Il s'interroge aujourd'hui sur la suite du projet : poursuivre le projet ou construire sur l'ancien site ? Une réunion en Sous-Préfecture est prévue le 30 novembre prochain.

S'agissant de la position de la commune, **M. KUBRYK** dit que la décision des dirigeants de SUPER U ne doit pas traîner. La commune est enclin à ce que ces derniers réalisent leur projet sur le site actuel en veillant à la hauteur du bâtiment au regard des proches habitations et des éventuels recours de ces propriétaires. Il leur a été conseillé de construire au plus proche de la Départementale. Aujourd'hui rien n'est décidé.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT évoque le projet SUPER U de Talmont St Hilaire retoqué définitivement.

M. KUBRYK ajoute que le rendez-vous avec le Sous-Préfet le 30 novembre prochain est destiné à mettre les choses au clair et qu'une décision soit prise par les dirigeants.

M. BRONNER s'interroge sur le devenir du terrain de La Corba si le projet est réalisé au même endroit que l'éphémère actuel.

M. KUBRYK répond tout d'abord qu'il s'agit d'un terrain privé acquis par les dirigeants et compte tenu des contraintes, un jardin est une solution.

- **Protection fonctionnelle :**

Au dernier conseil vous avez refusé de nous communiquer les conditions de l'assurance protection fonctionnelle des élus et des agents précisant que ce sont des garanties habituelles. Nous renouvelons notre demande.

⇒ **M. KUBRYK** répond qu'un agent a demandé la protection fonctionnelle. Un montant de 10 000€ TTC plafonné est autorisé dans ce cadre. Tous les frais au-delà de ce plafond sont à la charge de la commune.

M. BRONNER demande les textes fixant le montant du plafond.

M. KUBRYK l'invite à se rapprocher des services.

- **Centre de remise en forme :**

Au dernier conseil vous nous avez confirmé avoir une étude de faisabilité pour le centre de remise en forme et vous avez refusé que nous en prenions connaissance.

Nous renouvelons notre demande.

⇒ **M. KUBRYK** réaffirme sa précédente réponse de ne pas leur donner ce document non diffusable dans la mesure où il ne s'agit que d'un document de travail.

M. KUBRYK confirme de nouveau que la gestion de cet établissement sera communale la 1^{ère} année pour voir le fonctionnement avant une éventuelle délégation de service.

- **Taxe d'habitation - Taux :**

La taux d'augmentation ou non sur la taxe d'habitation des résidences secondaires devait être débattu en conseil municipal avant le 1^{er} Octobre. Pourquoi n'avons pas eu ce débat ?

⇒ **M. KUBRYK** précise que l'échéance du 1^{er} octobre concerne la décision d'augmenter cette taxe et donc sa mise au vote lors d'une séance de l'assemblée délibérante. Ce délai n'étant pas du tout lié à un débat.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT répond qu'il ne leur a pas été permis de s'exprimer sur le sujet.

Mme PIERRE répond que le sujet a été abordé en Commission des Finances.

M. KUBRYK interroge donc les élus de la minorité afin de recueillir leur point de vue au regard de cette taxe.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT est pour cette taxe sans mettre le taux à 60%.

M. KUBRYK ajoute que la question doit se poser pour le futur au regard des recettes assez conséquentes que cette taxe pourrait rapporter à la commune.

M. KUBRYK ajoute que ces recettes doivent servir aux logements afin de permettre aux gens de s'installer sur la commune. Ces recettes permettraient également de couvrir les frais qui augmentent.

- **Décision Modificative :**

Pourrions-nous avoir des éclaircissements sur :

Article 62268 honoraires + 20 000

Article 61524 entretien, réparations... - 35 000

Article 6245 transports personnes + 30 000

Article 023 virement section investissement – 400 000

En section investissement les dépenses ont subi de nombreuses modifications. Pouvons-nous avoir des explications sur les différentes opérations ?

⇒ **M. KUBRYK** donne des explications notamment sur l'article 62268 qui correspond aux analyses des eaux de baignades et à des contentieux en urbanisme notamment.

M. GAUTIER évoque les recours en cours.

M. KUBRYK parle notamment du recours concernant la Boutique « Les Bougies de Charroux ». L'affaire n'est pas simple et la procédure date d'il y a 2 ans.

M. KUBRYK explique qu'à l'article 61524 il s'agit d'une écriture dans la mesure où tout n'a pas été dépensé. S'agissant de l'article 023, cela permet d'équilibrer la section.

M. KUBRYK conclut en informant que les résultats 2023 seront moins bons qu'en 2022.

- **Questions Libres :**

M. BRONNER demande le diaporama relatif au diagnostic PLUi.

M. GAUTIER l'informe ne pas l'avoir reçu à ce jour.

M. BRONNER a été sollicité par 3 administrés du Parc du Rocher qui sont en attente de réponse sur le Plan d'implantation des Points d'Apports Volontaires (PAV).

M. GAUTIER répond avoir reçu ces personnes et leur avoir tout expliqué sur le sujet.

M. BRONNER demande le plan de ces PAV.

M. GAUTIER informe ne pas le posséder car il n'est pas encore complètement défini par la Communauté de Communes qui gère la collecte des déchets sur notre territoire.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT s'étonne qu'il n'y ait rien eu d'organisé pour Octobre Rose.

Un parcours a pourtant été mis en place sur le même modèle que l'an passé avec un fléchage.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT précise avoir été embêtée à la lecture de l'article de la Majorité dans le dernier Bulletin Municipal et s'adresse à M. SIRE en lui indiquant que celui vise les élus de la minorité.

M. SIRE reconnaît que les élus de la minorité ont besoin de poser des questions lors des séances du Conseil Municipal dans la mesure où ils ne participent pas aux réunions de majorité du jeudi matin qui préparent ces séances en amont.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT suggère de venir un jeudi matin à une heure précise pour échanger et poser des questions.

M. KUBRYK répond que la porte de son bureau est ouverte, les élus de la minorité peuvent venir poser leurs questions comme le font ceux de la majorité.

M. SIRE évoque le séjour à Bad Rippoldsau-Schapbach en octobre dernier. Un cadeau a été remis à la Commune.

M. KUBRYK précise que le cadeau sera installé dans le Hall de la Mairie.

Mme REINHARDT précise qu'en juin 2024, des élèves de VRS viendront sur passer un séjour dans la commune.

18a) INFORMATIONS DIVERSES - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) : COMPOSITION

Rapporteur : Mme ROBIN

Le mardi 10 octobre dernier se sont déroulées les Elections du CMJ regroupant les élèves de CM des deux écoles de la commune.

Les élèves siégeant au CMJ pour l'année scolaire 2023/2024 sont : ANDREWS-PLESSIER Owen, BARBIN Clément, COULIAU Sacha, FRANCE Marcel, GAZTAMBIDE Elodie, HAMEL Raphaël, LUMET Auguste, MERCIER Pandora, PINEDA Lila, POUGET Izia.

Lors de la séance d'installation en date du mercredi 18 octobre 2023, ont été élus :

- Présidente : Pandora MERCIER,
- Vice-Président : Marcel FRANCE.

Dans le cadre des cérémonies officielles, Sacha COULIAU a été désigné Porte Drapeau. Auguste LUMET et Izia POUGET seront suppléants Porte Drapeau.

Le CMJ se réunit en moyenne une fois par mois.

18b) INFORMATIONS DIVERSES - VENDEE EAU - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. NOLLEAU

Conformément à l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le rapport de Vendée Eau le 11 octobre 2023.

Vendée Eau dispose de la totalité de la compétence eau potable pour l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations de Vendée et pour l'Île d'Yeu, comprenant principalement les missions relatives à la ressource en eau, la production et la distribution de l'eau potable, et la facturation aux abonnés du service.

Le rapport annuel de l'exercice est consultable en Mairie aux heures d'ouverture au public.

M. NOLLEAU en présente les données principales :

1- Les principaux chiffres 2022

Volume d'eau produit	50 376 024 m3
Volume d'eau consommé	44 829 961 m3
Nombre d'abonnés	452 167
Longueur du réseau	15 601 kms
Origine de l'eau	93 % eau de surface et 7 % eau souterraine

2- Performance du réseau

Indice de perte en réseau : 1,08 m3/km/jour

Rendement global des usines : 88%

DÉLIBÉRATIONS

Folio N°192

3- Les indicateurs financiers

BILAN FINANCIER	
Montant total des recettes d'exploitation au CA 2022	89 543 K€ Dont 83 292 K€ pour la vente d'eau aux abonnés
Montant total des dépenses d'exploitation au CA 2022	49 764 K€ Dont 36 350 K€ pour la rémunération des exploitants
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	39 779 K€
ETAT DE LA DETTE	
Annuité de la dette en capital	5 000 K€
Encours de la dette au 31/12/2021	40 390 K€
Ration de capacité de désendettement	1,02 année

Le prix de l'eau au m3, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3, est de 2.20 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté.

18c) INFORMATIONS DIVERSES – LOGEMENTS A PROXIMITE DE L'EHPAD

Rapporteur : Mme ROBIN

Mme ROBIN rappelle que le 6 juillet dernier nous avons reçu un accord de faisabilité quant à la construction par Vendée Habitat de 10 logements à proximité de l'EHPAD, soit dans le prolongement de la résidence « Les Jacinthes » rue des Campeurs.

Le 4 octobre dernier une parution au Journal Officiel a été réalisée pour le choix de l'architecte.

Ces logements seront composés comme suit : 5 appartements en Maison d'Aide à Domicile (MAD) en rez-de-chaussée et 5 autre au 1^{er} étage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h29.

Le Maire,

Serge KUBRYK

Le Secrétaire,

Pierre-Jacques CARLES